Règlement du Concours
« COUPE DE FRANCE DU BURGER BY SOCOPA 2027 »

Article préliminaire

La société SOCOPA VIANDES, Société par Actions Simplifiée au capital de 76. 500. 000 Euros, dont le siège social est ZI de Kergostiou, 29300 Quimperlé, immatriculée au RCS de Quimper sous le numéro 508 513 785 (ci-après « SOCOPA » ou « la Société Organisatrice »), organise un concours du 01/11/2026 au 24/03/2027, intitulé « Coupe de France du Burger By Socopa 2027 » (ci-après dénommé le "Concours").

Le règlement du Concours (ci-après dénommé "le Règlement") est constitué du présent document, complété par les annexes, que la Société Organisatrice pourra, le cas échéant, compléter ou modifier, sans que sa responsabilité ne puisse être engagée et sans qu'il ne puisse être prétendu à une quelconque indemnité de la part des participants.

Article 1 : Annonce du concours

Ce concours est annoncé sur les supports suivants : communication dans la presse professionnelle, étiquette sur les viandes hachées Socopa à destination de la restauration, flyers, affiches, communication via le site internet www.socoparestauration.fr et sur les réseaux sociaux.

Article 2 : Acceptation du règlement

Le fait de participer à ce Concours implique l'acceptation sans réserve du présent règlement (ci-après le « Règlement ») et donc des modalités de déroulement du Concours.

Article 3 : Dépôt du règlement du concours – Modifications – Obtention du règlement

Le règlement du Concours est déposé en l'Etude SELARL ATLAS JUSTICE, Huissiers de Justice, sise 14, Terrasse Bellini, 92800 Puteaux-La Défense.

Le présent règlement est consultable gratuitement et en version imprimable sur Internet à l'adresse suivante : www.socoparestauration.fr, pendant toute la durée du Concours.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'annuler le Concours ou de modifier tout ou partie du présent règlement sans que sa responsabilité puisse être engagée à ce titre.

Dans une telle hypothèse, la Société Organisatrice déposera ses modifications auprès de l'Etude SELARL ATLAS JUSTICE, Huissiers de Justice, sise à Puteaux-La Défense. Toute modification sera

réputée acceptée par les participants du fait de leur participation au Concours postérieurement à leur communication.

Article 4 : Présentation du Concours « Coupe de France du Burger by Socopa 2026 »

Signer un burger, c'est bien plus que lui donner un nom. C'est revendiquer une identité, proposer une expérience sensorielle et affirmer une vision de sa cuisine.

En 2027, chaque candidat est invité à créer une recette qui lui ressemble. Le « *Burger Signature* » devient un véritable terrain d'expression qui revendique ses valeurs et affirme sa différence par son histoire, son parcours, sa maîtrise culinaire et ses engagements.

Mon histoire

Derrière chaque grand burger se cache une histoire. Celle d'un terroir, d'un souvenir d'enfance, d'une rencontre, d'une expérience, d'une musique ou d'une saveur originale… Un burger ne se résume pas à l'assemblage d'ingrédients. C'est beaucoup plus qu'une recette. C'est une trajectoire ! Il traduit un parcours, une personnalité, une sensibilité. Il raconte ce qui fait l'identité de son créateur et donne du sens à chaque bouchée. L'histoire personnelle devient gourmande, garde la trace de son inspiration et transmet de l'émotion. Chaque création est personnelle, presque intime.

Mon Burger Signature revendique sa différence et son authenticité. Parce qu'au-delà de la gourmandise, un burger peut aussi raconter une histoire, « mon histoire ».

Ma cuisine

Créer un burger d'exception exige rigueur, maîtrise et créativité. Le choix des produits, la qualité du bun, la cuisson de la viande, la fonte du fromage, les sauces, les condiments, les textures et les assaisonnements... Chaque détail compte et témoigne d'un véritable savoir-faire, comme autant de traductions culinaires, très personnelles, qui reflètent les inspirations et les expériences de chacun.

Lorsque la technique est maîtrisée, elle laisse place à la création. Les associations de saveurs, les partis pris gustatifs, la manière de travailler la viande ou d'utiliser certains ingrédients rares, les influences, l'esthétique de l'assiette… deviennent autant de moyens d'exprimer une identité unique. La maitrise est nécessaire. La création est unique !

Créer son *Burger Signature*, c'est exprimer sa personnalité de chef. C'est faire de la cuisine. C'est faire « ma cuisine ».

Mes engagements

Aujourd'hui, cuisiner, c'est avant tout choisir, avec conviction, l'origine de ce que l'on met dans l'assiette. Chaque ingrédient raconte une histoire, celle d'un producteur, d'un territoire et d'un savoir-faire. Les cuisiniers ont un rôle essentiel à jouer : celui de soutenir une agriculture française de qualité, de valoriser les producteurs locaux et de privilégier les circuits courts.

Cuisiner, c'est aussi partir à la recherche d'un poivre cultivé en Normandie ou dans le Sud-Ouest, dénicher des graines de moutarde produites en Occitanie… Et cela s'inscrira parfaitement dans l'histoire de votre burger.

Cette année, la compétition franchit une nouvelle étape en affirmant un choix fort : toutes les créations devront être réalisées exclusivement avec des ingrédients Origine France.

Faire le choix de produits français, de saison et issus de filières responsables, c'est contribuer à préserver nos terroirs, renforcer l'économie locale, limiter notre impact environnemental et proposer une cuisine plus respectueuse des ressources et des saisons.

Le *Burger Signature* incarne cette ambition : celle d'un burger qui ne séduit pas seulement par sa recette, mais aussi par les valeurs qu'il porte. Un burger qui assume ses engagements.

Article 5 : Conditions de participation

L'inscription à la Coupe de France du burger By Socopa 2027 se déroule du 01/11/2026 à 10h00 (heure de France métropolitaine) au 11/01/2027 à 24h00 (heure de France métropolitaine), dates et heures de connexion faisant foi.

Il est ouvert à toute personne physique, majeure, résidant en France métropolitaine (Corse comprise) (ci-après dénommé "le Territoire"), exerçant une activité culinaire professionnelle dans le secteur de la restauration commerciale (hôtel, restaurant, brasserie, café-bar, food truck, chef à domicile, autre...) ou collective, en tant que gérant d'établissement, chef de cuisine, cuisinier, commis... (ci-après dénommé "le Participant").

La Société Organisatrice se réserve le droit de demander à tout Participant de justifier qu'il exerce une activité professionnelle dans le secteur de la restauration commerciale ou collective.

L'inscription au Concours engage les participants à être présents le jour de la finale qui aura lieu le mercredi 24 mars 2027 entre 8h30 et 18h30 à Paris, sauf à renoncer à leur participation au concours du 24 mars 2027 en envoyant un mail à l'adresse email laetitia.yung@catemarketing.com.

Sont exclues de toute participation au Concours les personnes ayant un lien juridique avec la Société Organisatrice ou avec l'Etude SELARL ATLAS JUSTICE, Huissiers de Justice, sise 14, Terrasse Bellini, 92800 Puteaux-La Défense, ainsi que les membres de leur famille ou toute autre personne vivant sous le même toit.

De même, et de façon plus générale, est exclue de toute participation toute personne ayant participé directement ou indirectement à l'élaboration du Concours, ainsi que les membres de leur famille ou toute autre personne vivant sous le même toit.

Les personnes visées aux deux paragraphes ci-dessus ne peuvent, de ce fait, ni concourir, ni bénéficier, à quelque titre ou sous quelque forme que ce soit, des dotations décrites à l'article 10 ci-dessous.

6 : Modalités de participation

Le Participant doit :

1/ Inventer une recette personnelle de burger en conformité avec le thème « Burger signature » selon les modalités suivantes (ci-après dénommée "Recette de Burger") :

* La recette de burger doit comporter impérativement de la viande hachée fraîche de bœuf français frais assortie d'ingrédients cuisinés (pains, sauces, fromages, condiments, garnitures, autres...), sans limite de nombre. Cette année, l'ensemble des ingrédients devra obligatoirement être origine France : légumes, fromages, condiments, épices…

* La Recette de Burger doit être cohérente avec le thème, sur les plans gustatif et visuel.

* La Recette de Burger doit également pouvoir être reproduite et mise à la carte d'un restaurant.

* La recette doit avoir un coût matière inférieur à 5 Euros HT par burger (hors viande hachée de bœuf).

2/ Choisir un support de présentation (ci-après dénommé "Support de Présentation"). Exemple : assiette, ardoise ou autre support travaillé pour l'occasion... et dresser le Burger (ci-après dénommé "le Dressage") avec gourmandise et originalité (ci-après dénommé "le Burger Dressé"). Le support choisi pour la photo d'inscription n'est pas obligatoirement le même que celui utilisé le jour des finales (si le burger est sélectionné). A noter toutefois que, le jour des finales, le support de présentation du burger ne pourra pas dépasser la dimension de 60*60cm.

3/ Prendre deux photos du Burger Dressé, avec des angles différents (ci-après dénommées "Les Deux Photos du Burger Dressé") dans un format .jpeg ou .png. Le participant s'engage à ne pas utiliser l'Intelligence Artificielle générative pour la réalisation des deux photos du Burger Dressé, et fournir des visuels se basant sur une photo réelle du burger. En ce sens, la Société Organisatrice tolère l'utilisation de l'Intelligence Artificielle à des fins de retouches uniquement. La Société Organisatrice s'autorisera à exclure du Concours tous participants jugés avoir utilisé de façon abusive l'Intelligence Artificielle, notamment pour la génération de la photo du Burger.

4/ Compléter dûment le formulaire d'inscription avec **:**

- Le détail des ingrédients de la recette (quantités, coût matière, origine, label…)

- Les allergènes

- La progression de la recette

- Les temps de préparation / Cuisson (le temps total de préparation ne peut excéder 25 minutes : voir article 9 les étapes de la recette qui peuvent être préparées en amont du concours)

- Les photos de vos ingrédients (plusieurs ingrédients sur 1 seul photo : 2 photos maximum) avec l'origine France bien visible quand cela est possible (packaging évocateur, par exemple : sel de Guérande, charcuterie avec label VPF Viande de porc français, Fromage avec AOP…) ou

indiquer le nom du producteur, région d'origine, label, AOP directement dans la fiche technique dans le champs prévu à cet effet.

5/ Rédiger un texte court en langue française présentant et décrivant la conception du burger (originalité, lien avec le thème, points forts de la recette). (Ci-après dénommé "Texte de la Recette") et donner un nom au Burger (ci-après dénommé "Appellation").

Article 7 : Modalités d'inscription

Chaque participant pourra s'inscrire au Concours en se connectant sur le site www.socoparestauration.fr, sur l'espace dédié « Coupe de France du Burger By Socopa 2027 » et remplir le formulaire de participation en ligne (Ci-après dénommé "Le Formulaire de Participation") (entre le 01/11/2026 à 10h00 (heure française métropolitaine) et le 11/01/2027 à 24h00 (heure France métropolitaine), dates et heures de connexion faisant foi), en :

- Complétant les informations personnelles suivantes : nom, prénom (s), date de naissance, adresse courriel, numéro de téléphone fixe ou mobile, adresse de domiciliation complète, région, participation aux précédentes éditions du concours ;

- Complétant les informations professionnelles suivantes : fonctions, nom de l'établissement dans lequel il travaille (actuel ou du dernier emploi), type de restauration, adresse postale complète, site internet ou Facebook de l'établissement, nombre de couverts, type de viande utilisé et mode d'approvisionnement ;

- Complétant avec un texte de présentation de la Recette de Burger

- Indiquant l'Appellation de la Recette de Burger

- Indiquant le coût unitaire moyen ingrédients de son burger (pain, sauce(s), composants et viande(s)) – Rappel : coût cumulé de ces ingrédients < 5€ HT (hors viande hachée de bœuf).

- Téléchargeant les deux photographies du Burger dressé- Validant sa participation

Les Participants jouent à titre individuel, et non pour un établissement, même si celui-ci pourra éventuellement être mentionné par la société organisatrice dans l'annonce des résultats et la médiatisation associée.

Il est précisé qu'un même Participant ne pourra jouer qu'une seule fois par édition et avec une seule Recette de Burger. Ainsi, il ne pourra être retenu qu'une seule Recette de Burger avec son Texte de la Recette, son Appellation, ses Deux Photographies du Burger Dressé, par Participant pour toute la durée du Concours. Si il est avéré qu'un Participant postule plusieurs fois avec des recettes différentes alors ce dernier pourra être exclu du concours.

Si plusieurs Participants travaillent dans un même établissement, ils sont tous autorisés à participer.

Le Participant garantit que le Support de Présentation, les Deux Photos du Burger Dressé, le Dressage, le Texte de la Recette, l'Appellation, ne constituent en aucun cas :

- une violation des droits de propriété intellectuelle de tiers et qu'il détient tous les droits et autorisations nécessaires de la part des ayants droits concernés : ainsi les Participants feront leur affaire personnelle des autorisations nécessaires de tous tiers ayant directement ou indirectement participé (et/ou qui estimeraient avoir un droit quelconque à faire valoir) au choix du Support de Présentation et de l'Appellation ainsi qu'à la réalisation du Dressage, des Deux Photos du Burger Dressé, du Texte de la Recette et assumeront personnellement la responsabilité et la charge de tout éventuel recours, notamment de toute demande de dédommagement financier.

- une atteinte à l'ordre public et aux bonnes mœurs : il appartient aux Participants de conserver une certaine éthique quant au choix du Support de Présentation et de l'Appellation ainsi qu'à la réalisation du Dressage, des Deux Photos du Burger Dressé et du Texte de la Recette en s'abstenant notamment de diffuser tout contenu à caractère violent ou pornographique ou portant atteinte à la réputation ou à la vie privée de la personne.

Seront donc notamment refusés le Support de Présentation, le Dressage, les Deux Photos du Burger Dressé, le Texte de la Recette, l'Appellation :

- contraire aux bonnes mœurs et/ou à l'ordre public

- en contradiction avec les lois en vigueur

- représentant un élément soumis à des droits de propriété intellectuelle ou industrielle, telle qu'une œuvre originale, une marque, un modèle déposé, etc.

De façon générale, le Participant garantit la Société Organisatrice contre tout recours, toute action ou réclamation que pourrait former, à un titre quelconque, tous tiers, à l'occasion de l'exercice des droits cédés et plus généralement au titre de toutes les garanties et engagements pris.

Le Support de Présentation, le Dressage, les Deux Photos du Burger Dressé, le Texte de la Recette, l'Appellation ne respectant pas les conditions précitées ne seront pas retenus et ce, sans que la Société Organisatrice ait à se justifier à l'égard du Participant concerné ou des autres Participants, ce que chaque Participant accepte expressément.

Article 8 : Sélection des 25 Finalistes

Une présélection aura lieu du 13/01/2027 au 20/01/2027 afin de déterminer les 100 premières meilleures recettes.

A l'issue de cette présélection un jury de professionnels issus du monde de la restauration (enseignants/formateurs, chefs de cuisine…) délibèrera entre le 21/01/2027 et le 01/02/2027 pour désigner les 25 meilleures recettes de burgers en lice pour la finale.

L'organisation du concours tient particulièrement à préserver l'impartialité de l'évaluation de chaque candidature. **Afficher les détails d'une recette en compétition sur les réseaux sociaux ou sur tout support de communication public avant et pendant l'étude des candidatures peut créer un biais et des contestations**. Il vous est donc expressément demandé de ne pas diffuser les informations concernant votre candidature (noms, ingrédients, photos, recette…) pendant toute la durée des inscriptions ainsi que pendant ces sélections, soit, du 1er novembre 2026 au 24 février 2027. **Le cas échéant, le jury peut se réserver le droit d'annuler une participation.**

Les recettes de burgers seront évaluées sur 3 critères pondérés sur 20 points :

- Explication de la recette (originalité, respect du thème, qualité technique, reproductibilité à la carte d'un restaurant et respect du prix de revient) : 6pts
- Présentation visuelle (qualité du dressage et support) : 7pts
- Gourmandise de la recette (nature des ingrédients et associations) : 7pts

Parmi les Recettes de Burger adressées par les Participants, le jury désignera :

- les 25 meilleures Recettes de Burger **(ci-après désignés "les 25 Finalistes").**

Les 25 Finalistes seront informés avant le 16 février 2027 par un appel téléphonique de la part de la société CATE Marketing, au numéro de téléphone mentionné sur le Formulaire de Participation. Il leur sera demandé de confirmer par SMS ou par courriel, avant le 19 février 2027 10h00, leur participation à la finale.

En cas de non-participation à la finale de l'un des finalistes, celui-ci sera éliminé et remplacé par le participant ayant réalisé la meilleure recette de burger suivante dans le classement.

Tous les autres postulants seront informés par courriel de la non-sélection de leur candidature pour la finale à partir du 22 février 2027 par e-mail.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable si les coordonnées indiquées dans le Formulaire de Participation sont erronées, y compris pour la réception par courrier des dotations. Aucune réclamation ne sera acceptée.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable des SMS ou mails malveillants, annonçant des résultats erronés pouvant être reçus par les candidats, et envoyés par des tiers se faisant passer pour la Société Organisatrice.

La diffusion des noms des 25 finalistes sur les réseaux sociaux se fera à partir du 24 février 2027.

Les finalistes sélectionnés devront attendre l'accord de la société organisatrice avant de communiquer sur leurs réseaux sociaux. Aucune communication, y compris « teasing » (tous supports) des résultats ne pourra être effectuée par les participants finalistes avant l'annonce faite sur les réseaux sociaux de la Coupe de France du Burger, le 24 février.

Article 9 : Modalités de participation des finalistes aux finales régionales et à la finale nationale et de désignation des 5 champions régionaux et du vainqueur de la Coupe de France du Burger By Socopa 2027

5 finales régionales, réunissant 5 finalistes des régions Ile-de-France, Ouest, Nord Est, Sud Est et Sud Ouest se tiendront le mercredi 24 mars 2027 sur le salon Snack Show. A l'issue de chacune des 5 finales régionales, le jury désignera 1 champion régional, soit 5 champions régionaux en tout (Ci-après dénommés "les 5 champions régionaux ").

Les 5 champions régionaux s'affronteront ensuite, le même jour, et sur le même lieu, à l'occasion de la finale nationale. A l'issue de la finale nationale, le jury désignera 1 Vainqueur (Ci-après dénommé "le vainqueur de la Coupe de France du Burger By Socopa 2027").

Lors des finales régionales et de la finale nationale, les 25 Finalistes devront réaliser et présenter leur Recette de Burger (recette identique à celle proposée lors de l'inscription au concours), devant un jury de 5 à 8 professionnels (professionnels de la restauration, éventuels représentants de la presse professionnelle ou de blogs spécialisés, représentant de la Société Organisatrice,...), ci-après dénommé « Jury de professionnels ». La Société Organisatrice se réserve le droit de faire évoluer la composition du jury au cours de la journée en fonction des disponibilités des jurés.

Lors de la finale, mais également pour toute communication ayant trait au Concours « Coupe de France du Burger By Socopa 2027 », les 25 Finalistes **devront impérativement utiliser à minima une viande hachée fraîche de bœuf fournie par la Société Organisatrice.** En cas de non-disponibilité du produit choisi, la Société Organisatrice se réserve le droit de proposer aux Finalistes un produit de substitution pour l'occasion. En cas de refus de substitution de l'un des finalistes, celui-ci sera éliminé et remplacé, si les délais le permettent, par le participant ayant réalisé la meilleure recette suivante dans le classement.

Les 25 Finalistes devront se présenter avec :

- Les ingrédients nécessaires à la réalisation de leur Recette de Burger (hors viande hachée de bœuf), en quantité suffisante pour réaliser huit burgers identiques. 4 burgers pour la finale régionale et 4 burgers éventuellement pour la finale nationale.

- Leurs petits matériels et équipements nécessaires à la réalisation de leur Recette de Burger. Sont interdits, les matériels ou équipements électriques (four, friteuse, etc….) avec ou sans batterie permettant de réaliser la cuisson des pains pour burger, ou des autres aliments

avant ou pendant la finale. Tout matériel électrique sera refusé, aucun branchement électrique ne sera mis à disposition par l'organisation. Seuls sont autorisés des petits matériels de fumage (type cloche, chalumeau à pile) dans la mesure où il n y'a pas de risque à déclencher les systèmes de détection incendie du salon (il est vivement recommandé de valider ce point en amont de la finale avec l'organisation). De l'eau bouillante peut être mise à disposition si nécessaire. Les balances avec piles sont acceptées. Il est également interdit de réaliser le hachage de la viande sur place (viande hachée fournie par l'organisation)

- A noter que les finalistes peuvent préparer à l'avance et apporter les éléments qu'ils jugent ne pas pouvoir préparer sur place en 25 min**,** avec pour seul matériel une plaque à snacker. Pour les bases de garniture et de sauces, certaines étapes peuvent être travaillées en amont si elles sont déterminantes pour la réussite de la recette (ex pickles, marinades…). Attention à utiliser au mieux le temps et le matériel à disposition le jour J. Si le jury considère que certaines opérations pouvaient être réalisées sur place et que le temps n'a pas été bien utilisé, cela peut avoir un impact sur la note finale.

- A noter également que le matériel suivant est mis à disposition:

- 1 emplacement en frigo attitré à chaque participant

- 1 plancha pour réaliser la cuisson de la viande et des ingrédients.

Une tenue sera fournie par la société organisatrice et sera à porter obligatoirement lors de la finale : la veste officielle du concours et un calot.

Lors des finales, le jury de professionnels évaluera les Recettes de Burger des Finalistes sur 3 critères pondérés sur 20 points :

- **Technique** (logique de la progression, facilité de reproduction, adaptabilité offre et service à la carte, duplication vente à emporter) : 5pts
- **Présentation visuelle** (qualité du dressage et support) : 5pts
- **Qualité gustative** répartis comme suit (10pts) :
 - Viande (cuisson et assaisonnement) : 3 pts
 - Réalisation culinaire (buns, sauce, garnitures...) : 3 pts
 - Association globale des saveurs : 4 pts

Les décisions du jury sont souveraines pour opérer le classement des finalistes. Ces décisions ne pourront faire l'objet d'aucune contestation.

En cas d'égalité entre plusieurs candidats lors des délibérations, un vote à bulletin secret sera opéré par l'ensemble des jurés de la finale. Les votes blancs sont interdits. Les candidats seront

ainsi départagés à la majorité. Le résultat ne pourra faire l'objet d'aucune contestation de la part des candidats ou des jurés, quel que soit leur fonction (présidents ou jurés « simples »).

Le jury se réserve le droit de pénaliser un candidat qui ne respecterait l'exigence de la thématique 2027 : 100% d'ingrédients français. Le jury se réserve également le droit de pénaliser dans la partie « note technique » un candidat qui ne respecterait pas le temps de réalisation imposé par le concours (cuisine, dressage, découpe ou toutes actions après le gong d'arrêt de la finale). Dans le cas contraire, une pénalité de 1 point sera immédiatement attribuée sur la note finale du candidat. Il est rappelé au candidat qu'il dispose de 25 minutes pour réaliser 4 burgers identiques : cuisine, assemblage, dressage ET coupe en 4 parts égales de 2 des 4 burgers.

Afin d'assurer une bonne organisation des finales il sera demandé aux 25 finalistes les documents ci-après :

- Les deux formulaires juridiques (annexe 1 et 2) – AVANT le 19 février 2027

- Les deux photos de leur burger en haute définition (format png ou jpeg) – AVANT le 19 février 2027

- Une photo de face du candidat pour le trombinoscope Jury ou tous autres supports permettant de les mettre en avant lors du concours (avant, pendant et après les finales) AVANT le 19 février 2027

- Leur choix de viande pour le concours parmi celles proposées par l'organisateur - AVANT le 19 février 2027

- Leur taille de veste (selon le guide des tailles fourni par le partenaire « habillage » de l'évènement) – AVANT le 19 février 2027

- Leur besoin en hôtellerie et déplacement - AVANT le 25 février 2027.

Sans réponse de la part d'un candidat sur ces différents éléments, avant les dates mentionnées ci-dessus, l'organisateur sera contraint de remplacer le candidat, si les délais le permettent, par le participant ayant réalisé la meilleure recette suivante dans le classement.

LE PRIX COUP DE COEUR DU PUBLIC :

ETAPE 1 : VOTE SUR INSTAGRAM

A compter de l'annonce des 25 finalistes et jusqu'au 05 mars 2027 12h00, le public pourra voter pour ses dix burgers préférés sur la page Instagram « Coupe de France du Burger By Socopa ». Les candidats sont autorisés à mettre en avant leur burger (campagnes de sponsorisation sur leurs propres réseaux sociaux, opération en restaurant ou tout autre moyen de communication adapté) pour accroître leur visibilité auprès de leur clientèle. Les 10 photos des burgers ayant

reçu le plus de Like participeront au vote du public lors des finales régionales et nationale sur Paris.

ETAPE 2 : VOTE LORS DES FINALES

Les dix burgers ayant remporté le plus de Like sur instagram (Étape 1) seront présentés aux visiteurs du Salon Snack Show et en ligne, sur le site internet www.socoparestauration.fr et sur les réseaux sociaux « Coupe de France du burger By Socopa » le 24 mars 2027 (Étape 2). Les visiteurs du salon et les internautes pourront voter pour élire le Coup de Coeur du Public 2026. Vote en ligne le 24 mars 2027 de 9h00 à 18h00, via un lien diffusé sur les réseaux sociaux ou ladite page sur le site internet.

Ce prix vient en complément des autres prix régionaux et national et pourra être cumulé avec ces derniers.

A noter : les votes sur Instagram (étape 1) ne sont pas cumulés avec les votes du jour J (étape 2).

Article 10 : Dotations

Les Dotations à gagner sont :

- Un chèque de 2000€ pour le vainqueur national de la Coupe de France du Burger By Socopa 2026. Ce chèque sera cumulé avec le chèque de 500€ remporté lors d'une des finales régionales, soit un gain de 2500€ en tout ;

- Cinq chèques de 500 € pour les vainqueurs des régions Ile de France, région Ouest, région Nord Est, région Sud Est, région Sud Ouest (1 chèque par vainqueur)

- Un chèque de 500€ pour le coup de cœur du public. Ce chèque peut se cumuler avec les chèques des finales (régionales ou nationales)

- Une coupe sera remise aux candidats classés 1er, 2ème et 3ème du concours d'une valeur allant de 100 à 150€ selon classement. Un seul exemplaire sera remis à chaque vainqueur. Les finalistes de chaque finale régionale et le Coup de cœur se verront remettre également un trophée.

- 100 plaques distinctives « Coupe de France du Burger By Socopa 2027 » d'une valeur de 20 Euros HT pour les candidats ayant proposé les 100 meilleures recettes de burgers.

- Tabliers et Vitrophanies Coupe de France du Burger By Socopa. Tous les Participants se verront remettre un tablier et une vitrophanie aux couleurs du concours lors du Salon Snack Show (Stand Socopa Restauration – le 24 mars 2027) et par voie postale ou tout autre moyen pour les personnes ne pouvant se rendre au salon.

Les Dotations ne pourront faire l'objet d'aucun remboursement ni d'aucune contrepartie de quelque nature que ce soit.

La Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer les Dotations par des dotations de même valeur et de caractéristiques proches si les circonstances l'exigent, et ce sans que sa responsabilité soit engagée.

Les chèques seront émis par la société Gulfstream Communication et remis en main propre par la Société Organisatrice ou envoyés par courrier recommandé aux 4 champions régionaux, au coup de cœur du public et au vainqueur de la Coupe de France du Burger By Socopa 2026 dans un délai de deux mois suivant la finale. Les plaques concours seront distribuées le jour J après chaque finale et pour les finalistes de 26 à 100, sur le Stand Socopa Restauration lors du Salon Snack Show (le 1er avril 2026) ou expédiées par courrier dans les 10 semaines après la finale si le participant n'a pu venir retirer sa dotation.

Article 11 : Charte d'utilisation des supports de communication et du logo Coupe de France du Burger by Socopa

Il est ici rappelé que « Coupe de France du Burger by Socopa » (ci-après dénommé le "Logo" consultable en annexe 4) est une marque déposée par la Société Organisatrice et que l'ensemble des graphismes, textes, photographies ou autres créations présents sur les éléments promotionnels en lien avec le Concours sont protégés par des droits de propriété intellectuelle dont la Société Organisatrice détient l'intégralité des droits ou dont elle est cessionnaire.

Toute utilisation de l'un de ces éléments sans autorisation de la Société Organisatrice ou en dehors des cas autorisés par le présent Règlement est interdite et pourra faire l'objet de poursuites judiciaires.

Aucune utilisation ne pourra en être faite par le Participant en dehors du cadre strict du **présent Concours et sans l'autorisation écrite de la Société Organisatrice.**

Seuls les 25 Participants sélectionnés par le Jury seront autorisés à utiliser la plaque comportant le Logo. Toute utilisation illégitime fera l'objet de poursuites par la Société Organisatrice.

Toute utilisation du Logo par les Participants ou de leur établissement dans leur propre communication doit faire état de la mention "marque déposée" ou du symbole ® ainsi que de l'année du Concours. En cas d'infraction les Participants s'engagent à modifier sans délai les éléments de communication concernés.

L'utilisation du Logo est exclusivement réservée aux 25 Participants légitimes du Concours qui ont été sélectionnés par le Jury à l'exclusion de tout autre tiers ou personne. Dans l'hypothèse où l'un des Participants quittait l'établissement (restaurant) dans lequel il travaille, cet établissement ne pourra en aucun cas poursuivre l'utilisation du Logo ou de tout élément en lien avec le Concours. Toute infraction pourra faire l'objet de poursuites.

Le Logo et les éléments graphiques du Concours doivent être utilisés sans aucune modification, ajout, altération et conformément à la charte graphique en Annexe du présent Règlement. Dans l'hypothèse où la Société Organisatrice constaterait une infraction à la charte graphique ou une altération quelle qu'elle soit, elle le notifiera au Participant qui devra retirer sans délai les éléments litigieux.

Seuls les supports distribués dans le cadre de la participation peuvent être utilisés par les Participants. Il est notamment rigoureusement interdit de détourner ces derniers en créant de nouveaux supports de communication. La Société Organisatrice se réserve le droit de faire retirer les moyens de communication frauduleux.

Il est ici rappelé que toute utilisation frauduleuse de la qualité de Participant, Finaliste ou Gagnant de la Coupe de France du Burger by Socopa peut être assimilée à une pratique commerciale trompeuse susceptible de poursuites.

Les Participants s'engagent à ne pas mettre en avant d'autres fournisseurs ou marques que Socopa dans le cadre du Concours, ou de toute communication associée (y compris interviews).

Cette clause a vocation à survivre à la durée du présent Concours ou à la fin des relations entre la Société Organisatrice et les Participants quelle qu'en soit la raison.

Article 12 : Obligations de non-concurrence, de non dénigrement et respect de l'image de Socopa et de la Coupe de France du Burger.

Les Participants s'engagent à s'abstenir de tout comportement ou parole public de nature à porter préjudice à l'image de la marque Socopa (ou de ses produits ou concours) et notamment tout acte, comportement, parole, publication de contenus contraire à la loi, diffamatoire, injurieux, violent, portant atteintes aux bonnes mœurs, dénigrant, à caractère raciste ou sexiste, et ce quel qu'en soit le mode de communication (interview, réseaux sociaux, Internet, photographie, vidéo, évènement, salon, promotion dans les points de vente …). Dans l'hypothèse où la Société Organisatrice constaterait une infraction à l'une des obligations souscrites par un Participant à ce titre, elle la lui notifiera par courrier recommandé avec avis de réception. Le Participant devra en conséquence arrêter et/ou retirer toute référence au présent Concours et s'abstenir de le faire à l'avenir ce que tous les Participants reconnaissent et acceptent expressément. Cette clause est valable pendant toute la durée du Concours et au-delà dès lors que le Participant concerné continue de faire état de sa participation au Concours publiquement par tout moyen. »

Pendant une durée d'un an à compter de sa désignation, le vainqueur s'engage à :

- Ne conclure aucun partenariat quel qu'en soit la forme avec une marque ou une entité concurrente de Socopa (ceci inclut tout producteur, transformateur, distributeur de viande de toute nature)

- Ne pas prendre publiquement la parole en faisant la promotion directe ou indirecte pour une marque ou une entité concurrente de Socopa telle que définie à l'alinéa précédent et ce quel qu'en soit le média ou le support de communication (interview, réseaux sociaux, Internet, photographie, vidéo, évènement, salon, promotion dans les points de vente …)

- Ne conclure aucun partenariat quel qu'en soit la forme avec un autre concours concurrent à la Coupe de France du Burger (concours spécialisé Burger)

- Ne pas prendre publiquement la parole en faisant la promotion directe ou indirecte pour un autre concours concurrent à la Coupe de France du Burger telle que définie à l'alinéa précédent et ce quel qu'en soit le média ou le support de communication (interview, réseaux sociaux, Internet, photographie, vidéo, évènement, salon, promotion dans les points de vente …)

- S'abstenir de tout comportement, acte ou parole public de nature à porter préjudice à l'image de la marque « Socopa » (ou de ses produits) et « Coupe de France du Burger » et notamment tout acte, comportement, parole, publication de contenus contraire à la loi, diffamatoire, injurieux, violent, portant atteinte aux bonnes mœurs, dénigrant, à caractère raciste ou sexiste, et ce quel qu'en soit le mode de communication (interview, réseaux sociaux, Internet, photographie, vidéo, évènement, salon, promotion dans les points de vente …)

Dans l'hypothèse où la Société Organisatrice constaterait une infraction à l'une des obligations souscrites par le Gagnant au titre du présent article, elle la lui notifiera par courrier recommandé avec avis de réception. Le Gagnant sera alors déchu de l'intégralité des gains, dotations, ou avantages reçus par lui au titre du présent Concours. Par conséquent, il devra restituer l'intégralité des dotations, gains, avantages, supports de communication reçus par lui à la Société Organisatrice et retirer et/ou arrêter sans délai toute référence ou communication au Concours sur l'ensemble des vecteurs de communication qu'il utilise ou a utilisé (site Internet, réseaux sociaux, affiche, PLV, prospectus, vidéo, photographie …). Il ne pourra plus faire aucune référence au présent Concours à l'avenir dans sa communication ou à titre de référence professionnelle ce qu'il reconnaît et accepte.

Article 13 : Autorisations et cessions de droits

13.1 Propriété Intellectuelle

Par la participation au Concours, le Participant déclare et garantit qu'il possède l'ensemble des droits de Propriété Intellectuelle notamment sur le Texte de la Recette, l'Appellation et les Deux Photos du Burger Dressé.

Par sa participation au Concours, le Participant autorise la Société Organisatrice pendant la durée du Concours telle que décrite à l'article 1 :

- A reproduire le Texte de la Recette, l'Appellation et les Deux Photos du Burger Dressé, et notamment à les stocker sur tout support, et à les reproduire ou les faire reproduire, par tous moyens, sous toutes ses formes et sur tous supports, notamment informatiques (CD-ROM, DVD-ROM...) et sur tout support présent ou à venir, en un nombre d'exemplaires illimités ;

- A représenter le Texte de la Recette, l'Appellation et les Deux Photos du Burger Dressé notamment à les représenter ou les faire représenter publiquement par tous procédés connus ou inconnus à ce jour, à savoir la diffusion, la communication par voie analogique et/ou numérique sur tous réseaux informatiques de télécommunications ouverts et/ou privatifs, nationaux et/ou internationaux, dans les circuits de diffusion spécialisés ou grand public ;

S'il venait à être désigné comme l'un des 25 Finalistes, le Participant s'engage par sa participation au Concours à céder les droits de Propriété Intellectuelle sur le Texte de la Recette, l'Appellation et les Deux Photos du Burger Dressé.

Avant leur participation à la Finale, les 25 Finalistes se verront adresser par courriel le formulaire de cession des droits de Propriété Intellectuelle tel qu'il résulte de l'annexe 1 (ci-après dénommé le "Formulaire de cession des droits de Propriété Intellectuelle") qu'ils devront remplir, signer retourner avant le 19 février 2027 à l'adresse e-mail suivante : laetitia.yung@catemarketing.com.

Ces droits seront cédés pour la durée de protection des droits de Propriété Intellectuelle à compter de la Finale telle que décrite à l'article 1 ci-dessus.

A défaut de signature du formulaire de cession des droits de Propriété Intellectuelle et de renvoi de ce formulaire dans le délai imparti, la participation à la Finale ne sera pas admise.

La société Socopa Viandes se réserve la possibilité de présenter à un finaliste un partenariat afin de proposer la recette de son burger de la Coupe de France du burger à un/des restaurants et de réutiliser son image et son titre à cet escient. Ce partenariat sera évidemment soumis à acceptation du candidat ainsi que sa durée et la rétribution financière associée.

13.2. <u>Droit à l'image et Eléments de la vie Privée</u>

La participation au Concours suppose également l'autorisation sans réserve, donnée à la Société Organisatrice, d'utiliser, dans le cadre de l'exploitation médiatique et promotionnelle de cet évènement (communication SOCOPA, presse écrite et audio-visuelle, réseaux sociaux...) :

- Le nom, prénom (s), âge, sexe, région, domicile et profession des Participants.

- Le nom de l'établissement, le type de restauration et la ville dans lequel travaillent les Finalistes.

Pour ce dernier point, les Participants s'engagent à obtenir au préalable, et de manière officielle, l'autorisation du responsable de leur établissement et/ou de leur employeur.

Les Participants acceptent par avance, s'ils font partie des 25 Finalistes, que leurs nom, prénom, âge, sexe, adresse, code postal, niveau de formation, profession, image et voix soient utilisés à des fins publi-promotionnelles ou rédactionnelles par la Société Organisatrice ou ses partenaires médias lors de tout reportage écrit, photographique ou audiovisuel diffusés par tout moyen (télévision, presse, site Internet, réseaux sociaux …) sur le Concours sans qu'en aucune manière ils ne puissent prétendre à une quelconque rémunération, ou à quelques droits que ce soit.

Par conséquent, les 25 Finalistes se verront adresser par courriel avant la finale le formulaire d'autorisation d'utilisation à titre gratuit de leurs nom, prénom, âge, sexe, adresse, code postal, région, niveau de formation, profession, image et voix tel que prévu à l'annexe 2 du Règlement (ci-après dénommé le "Formulaire d'Autorisation") qu'ils s'engagent à remplir, signer et retourner par e-mail avant le 19 février 2027 à l'adresse suivante : laetitia.yung@catemarketing.com.

A défaut, leur participation à la Finale ne sera pas admise.

Les finalistes pourront être sollicités durant l'année 2027 et 2028 par la Société Organisatrice afin de promouvoir la Coupe de France de Burger lors d'interviews médias, vidéos pour diffusion multicanal, salons, ...

Article 14 : Remboursements des frais de participation

Les Participants pourront demander le remboursement des frais d'affranchissement occasionnés par leur participation au concours dans les conditions visées ci-après ainsi que les frais d'affranchissement afférents à leur demande de remboursement.

Les 25 Finalistes pourront demander le remboursement des frais liés à leur participation à la finale dans les conditions visées ci-après. Les frais de connexion par internet des participants seront à leur charge.

En tout état de cause, il ne sera effectué qu'un seul remboursement par candidat (même prénom, même nom, même adresse postale) et pour toute la durée du Concours.

Toute demande n'incluant pas l'ensemble des éléments visés ci-dessus, transmise au-delà de la date mentionnée ci-dessus (cachet de la poste faisant foi), illisible, avec des coordonnées erronées ou ne respectant pas les conditions ci-dessus, sera automatiquement rejetée et ne recevra pas de réponse.

Remboursement des frais de participation des 25 finalistes

Les frais d'hébergement et de déplacement des 25 Finalistes, dont le restaurant est à moins de 50 km du lieu de la Finale, ne seront pas pris en charge par l'organisation (adresse du domicile pour la restauration ambulante).

En cas de domiciliation des 25 Finalistes au-delà de 50 km du lieu de la Finale, les modalités et frais de déplacement (aller-retour à Paris pour 1 personne en train 2ème classe ou avion Low Cost) et d'hébergement la veille (23 mars 2027) de la finale (choix des hôtels, frais d'hôtel effectivement payés) seront organisés et pris en charge directement par la Société Organisatrice pour le compte des finalistes.

Une seule chambre par finaliste (accompagné ou non accompagné) sera prise en charge par la Société Organisatrice. En cas de réservation directe par les finalistes sans accord formel de la Société Organisatrice les frais d'hébergement et de déplacement ne seront pas remboursés.

Pour les candidats domiciliés à plus de 50km du lieu de la finale, les frais de voiture sur justificatifs de tickets de péage et d'essence entre le lieu de domicile et le lieu de concours seront également pris en charge par la Société Organisatrice.

La société se réserve le droit de vérifier le kilométrage du trajet du point A (adresse de domiciliation) au point B (lieu du concours) sur une application type Mappy ou Google Maps.

Pour les 25 participants à la finale, le coût des matières premières nécessaires à la réalisation des recettes « Coupe de France du burger by Socopa 2027 » le jour de la finale sera remboursé sur justificatif par la Société Organisatrice dans la limite du coût total du panier accordé, hors coût des matières premières fournies par l'organisation, soit 40€.

Les frais de restauration la veille ou le jour du concours restent à la charge des Candidats sélectionnés.

Les demandes de remboursement devront être adressées par écrit à l'adresse suivante : CATE Marketing – Coupe de France du Burger 2027, 94 rue Berlioz – 78140 Velizy-Villacoublay ou laetitia.yung@catemarketing.com, avant le 16 avril 2027. Passé ce délai aucune demande ne pourra être prise en compte.

Le remboursement se fera à la condition que les finalistes indiquent clairement leurs noms, prénoms, adresses complètes, le concours concerné, et la photocopie des factures spécifiant la TVA appliquée et justificatifs détaillés. Ils devront joindre également à leur demande un RIB (Relevé d'Identité Bancaire) ou un RIP (Relevé d'Identité Postal).

Les demandes de remboursement des frais de participation seront honorées dans un délai de 1 mois à compter de la fin de réception des preuves de remboursement soit à partir du 16 avril 2027.

Article 15 : Gestion du concours

La Société Organisatrice se réserve la possibilité de prendre toutes décisions qu'elle pourrait estimer utiles pour l'application et/ou l'interprétation du Règlement. La Société Organisatrice pourra en informer les Participants par tout moyen de son choix.

La Société Organisatrice se réserve également le droit de modifier, prolonger, écourter, suspendre ou annuler le Concours, sans préavis, en raison de tout événement indépendant de sa volonté, et notamment en cas d'événement constituant un cas de force majeure ou un cas fortuit.

La Société Organisatrice se réserve en particulier le droit, s'il y a lieu, d'invalider et/ou d'annuler tout ou partie du Concours s'il apparaît que des fraudes ou des dysfonctionnements sont intervenus sous quelque forme que ce soit, dans le cadre de la participation audit concours.

La Société Organisatrice se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer le(s) lot(s) aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes. La fraude entraîne la disqualification immédiate de son auteur.

Article 16 : Charte de bonne conduite

La participation au Concours implique l'acceptation sans réserve du Règlement en toutes ses stipulations, des règles déontologiques en vigueur sur Internet (étiquette, charte de bonnes pratiques, etc.) et le respect des lois et règlements en vigueur sur le territoire français.

Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique ou écrite concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement, les mécanismes ou les modalités du concours ainsi que sur la liste des gagnants.

D'une manière générale, chaque candidat doit participer au concours d'une manière loyale et conforme aux règles de bonne conduite du présent règlement.

Il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit, de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs du Concours proposé, notamment afin d'en modifier les résultats.

Il est rigoureusement interdit pour une même personne physique de jouer avec plusieurs adresses email ainsi que de jouer à partir d'un compte de Participant ouvert au bénéfice d'une autre personne qu'elle-même. Un seul et unique compte de Participant sera ouvert par une même personne possédant les mêmes noms, prénom, adresse e-mail et domicile.

Les Participants s'interdisent de mettre en œuvre ou de chercher à mettre en œuvre tout procédé qui ne serait pas strictement conforme au présent Règlement et au respect des principes fondamentaux des jeux, à savoir la bonne foi, l'équité et la participation individuelle et unitaire.

Il est rappelé que toute participation à la finale est assujettie au respect des contraintes sanitaires gouvernementales en vigueur le jour de l'évènement et mises en œuvre par les organisateurs du Salon Snack Show et la Société Organisatrice.

Tout participant ne répondant pas aux critères en vigueur sera disqualifié et remplacé, si le délai le permet, par le participant ayant réalisé la meilleure recette suivante dans le classement.

Socopa viandes ne pourra être tenue pour responsable et se décharge de toutes responsabilités si un participant contractait un virus quelconque et cela avant, pendant et après la finale.

Article 17 : Responsabilité

La responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra être engagée, si en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté ou de celle de ses partenaires, ou en cas de fraude de l'un des candidats, elle était amenée à annuler, écourter, prolonger, reporter le Concours ou à en modifier les conditions, les dotations ou les dates.

La responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait être engagée au titre des Dotations ou Problèmes liés à la remise des Dotations, et les Participants ne pourront donc prétendre à aucun dédommagement ou indemnité de quelque nature que ce soit.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable d'un quelconque vice caché ou dysfonctionnement des Dotations, quels qu'ils soient.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable en cas de non délivrance de courriel ou de SMS annonçant le gain et l'invitation y afférente par suite d'une erreur dans l'adresse e-mail (courriel) indiquée par le candidat lors de son inscription au Concours, en cas de défaillance du fournisseur d'accès, en cas de défaillance du réseau Internet ou pour tout autre cas.

Également, il est expressément rappelé qu'Internet n'étant pas un réseau sécurisé, la Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable de la contamination par un éventuel virus ou de l'intrusion d'un tiers dans le système du terminal des candidats et décline toute responsabilité quant aux conséquences de la connexion des candidats sur le site.

La Société Organisatrice ne saurait non plus être tenue pour responsable en cas de dysfonctionnement du réseau Internet qui empêcherait le bon déroulement du Concours et l'information des Participants.

La Société Organisatrice ne saurait enfin être tenue pour responsable d'un quelconque dommage causé aux Participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, ainsi que de toutes conséquences pouvant en découler, notamment sur leur activité personnelle ou professionnelle.

La Société Organisatrice se réserve le droit de disqualifier tout candidat qui altérerait le déroulement de l'inscription au Concours et d'annuler, écourter, modifier, reporter, proroger ou suspendre le concours, dans le cas où les serveurs informatiques de l'opération présenteraient des dysfonctionnements résultant notamment de bogues, d'une altération,

d'une intervention non autorisée, d'une fraude, d'anomalies techniques ou de tout autre cause due au fait de ce candidat et qui affecteraient l'administration, la sécurité, l'équité, l'intégrité ou le bon déroulement du Concours.

La Société Organisatrice pourra, à tout moment, notamment pour des raisons techniques, de mise à jour, de maintenance, interrompre l'accès au site et au Concours. La Société Organisatrice ne sera en aucun cas responsable de ces interruptions et de leurs conséquences. Aucune indemnité ne pourra être réclamée à ce titre.

En cas d'attribution de dotations, il est rappelé aux Participants que la Société Organisatrice n'interviendra en aucun cas en tant que vendeur ou prestataire de ces lots. Sa responsabilité se limitera à la simple annonce des lots. Les chèques seront émis par la société Gulfstream Communication et la Société Organisatrice ne saurait donc être tenue pour responsable en cas de problème d'encaissement.

Les gagnants s'engagent à dégager de toute responsabilité la Société Organisatrice, les partenaires de la promotion, leurs employés ou représentants, pour tout dommage qu'ils pourraient subir en relation directe ou indirecte avec l'acceptation de la dotation gagnée.

Ainsi, les gagnants déclarent être informés et accepter expressément que la Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable d'aucun préjudice qu'elle qu'en soit la nature (personnelle, physique, matérielle, financière ou autre), et d'aucun incident survenu à l'occasion de la participation au Concours et de ses suites. La Société Organisatrice décline toute responsabilité en cas de dommage qui pourrait être causé aux gagnants à l'occasion de l'utilisation ou de la jouissance de leur lot.

Article 18 : Données personnelles

18.1. Identification des données personnelles traitées

Pour participer au Jeu, les Participants doivent obligatoirement fournir à la Société Organisatrice certaines informations et données personnelles les concernant à savoir, notamment : nom, prénom, date de naissance, numéro de téléphone, nom de l'établissement, adresse mail et adresse postale. Pour les finalistes : nom, prénom, date de naissance, numéro de téléphone, nom de l'établissement, adresse mail et adresse postale, age, sexe, région, niveau de formation et profession.

Les informations communiquées par les Participants en remplissant des formulaires ou en nous contactant par téléphone, e-mail ou tout autre moyen sont collectées et traitées.

18.2 Responsable de traitement et sous-traitants

Les informations à caractère personnel, et notamment celles à caractère nominatif, communiquées par les Participants, feront l'objet d'un traitement informatique sous la

responsabilité de la Société Organisatrice. Elles pourront être communiquées aux prestataires de service et sous-traitants pour l'exécution de travaux effectués pour son compte dans le cadre du Jeu.

18.3 Finalité du traitement

La finalité du traitement des données personnelles est l'administration du Concours. Plus précisément, il s'agit de permettre à la Société Organisatrice de contacter les Participants du Concours pour notamment les informer de leur sélection ou non sélection, fixer les modalités de remise des dotations, échanger sur l'organisation de la Finale ainsi que pour gérer les demandes de renseignements et les réclamations.

En cas de sélection parmi les 25 Finalistes, les données personnelles pourront également être utilisées à des fins publi-promotionnelles du Concours.

18.4 Durée de conservation des données personnelles

Conformément aux exigences légales imposées par la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, telle que modifiée par l'ordonnance n° 20181125 du 12 décembre 2018 et son décret d'application du 29 mai 2019 et au Règlement européen n° 2016/679 du 27 avril 2016 et le Règlement RGPD, la Société Organisatrice ne conserve les données personnelles des Participants que durant le temps raisonnablement nécessaire pour permettre l'accomplissement des finalités pour lesquelles elles sont traitées.

18.5 Les destinataires des données

Les données personnelles pourront être transmises aux employés ou collaborateurs de la Société Organisatrice, ainsi qu'aux employés et collaborateurs des sous-traitants de la Société Organisatrice pour le traitement de tout ou partie des données personnelles dans la limite nécessaire à l'accomplissement de leurs prestations. La Société Organisatrice s'assure que les sous-traitants, employés ou collaborateurs garantissent le même niveau de protection qu'elle-même et s'assure que ces sous-traitants, employés ou collaborateurs, traitent les données personnelles aux seules fins autorisées par les finalités poursuivies, avec la discrétion et la sécurité requises.

Les données ne sont pas susceptibles de faire l'objet d'un transfert vers un pays tiers à l'Union Européenne.

18.6 Consentement

Les Participants ont le droit de retirer leur consentement à tout moment. Le retrait du consentement ne remet pas en cause la licéité du traitement déjà effectué, fondé sur le consentement formulé avant ce retrait. L'exercice de ce droit peut être effectué par voie postale ordinaire à l'adresse suivante :

SOCOPA VIANDES

Coupe de France du Burger
Service Marketing
CS70020
72401 La Ferté Bernard Cedex

Les données dont la communication est obligatoire pour participer au Jeu sont clairement identifiées. Par conséquent, les Participants qui retireraient leur consentement sur le traitement des données les concernant avant la fin du Concours reconnaissent renoncer à leur participation.

18.7 Les droits reconnus aux participants

Conformément à la loi Informatique et Libertés n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, telle que modifiée par l'ordonnance n° 2018-1125 du 12 décembre 2018 et son décret d'application du 29 mai 2019 et au Règlement européen n° 2016/679 du 27 avril 2016 et au Règlement européen RGPD n° 2016/679 du 27 avril 2016, les Participants sont informés qu'ils disposent des droits suivants :

- Un droit d'accès aux données personnelles le concernant (article 49 de la loi du 6 juillet 1978 et article 15 du RGPD),

- Un droit de rectification des données personnelles le concernant (article 50 de la loi du 6 juillet 1978 et article 16 du RGPD),

- Un droit d'effacement de ses données personnelles (article 51 de la loi du 6 juillet 1978 et article 17 du RGPD),

- Un droit de limitation du traitement des données personnelles le concernant (article 53 de la loi du 6 juillet 1978 et article 18 du RGPD),

- Un droit d'opposition au traitement des données personnelles dans les conditions prévues au Règlement (article 56 de la loi du 6 juillet 1978 et article 21 du RGPD),

- Un droit de portabilité des informations nominatives les concernant, c'est-à-dire pouvoir recevoir ses propres données personnelles et les transmettre à un autre responsable de traitement (article 55 de la loi du 6 juillet 1978 et article 20 du RGPD),

- Un droit de faire une réclamation concernant le traitement de ses données personnelles par la Société Organisatrice auprès de la Commission National de l'Informatique et des Libertés, organisme compétent pour le territoire français.

Les Participants pourront, à tout moment, exercer les droits ci-dessus en envoyant un courrier écrit par voie postale ordinaire à l'adresse suivante : SOCOPA VIANDES – Coupe de France du Burger - Service Marketing – CS70020, 72401 La Ferté Bernard Cedex.

Les Participants auront, en outre, la faculté de s'adresser au délégué à la protection des données de la Société Organisatrice à l'adresse suivante : dpd@bigard.fr

Article 19 : Droit applicable – Litiges

Le Règlement est soumis à la loi française.

Toute difficulté d'application, ou d'interprétation du Règlement, ou toute question imprévue qui viendrait à se poser dans le cadre de la participation au Concours sera tranchée souverainement, selon la nature de la difficulté, par la Société Organisatrice dont les décisions sont sans appel.

Toute contestation ou réclamation devra être formulée au plus tard dans un délai d'un mois après la date de cloture du Concours soit le 24 avril 2027, par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à l'adresse suivante :

SOCOPA VIANDES – Coupe de France du Burger - Service Marketing – CS70020, 72401 La Ferté Bernard Cedex. Cette lettre devra indiquer la date précise de l'inscription au Concours, les coordonnées complètes du Participant et le motif de la contestation ou réclamation.

ANNEXE 1 : Formulaire de cession des droits de Propriété Intellectuelle

JE SOUSSIGNE(E):
……, né(e) le …… demeurant …… …….. cède à la société SOCOPA VIANDES, Société par Actions Simplifiée au capital de 76. 500. 000 Euros, dont le siège social est ZI de Kergostiou, 29300 Quimperlé, immatriculée au RCS de Quimper sous le numéro 508 513 785, à titre gratuit et exclusif, conformément à l'article L131-3 du Code de la propriété intellectuelle, l'ensemble des droits patrimoniaux afférents sur l'Appellation, le texte de la recette, et les Deux Photos du Burger Dressé pour la durée de protection des droits de propriété intellectuelle et pour un territoire étendu au monde entier.

Les droits cédés comprennent :

- le droit d'utiliser le Texte de la Recette, l'Appellation et les Deux Photos du Burger Dressé pour tous usages, à quelque titre que ce soit ;
- le droit de reproduction, comportant notamment le droit de stocker le Texte de la Recette, l'Appellation et les Deux Photos du Burger Dressé sur tout support, le droit de reproduire ou de faire reproduire le Texte de la Recette, l'Appellation et les Deux Photos du Burger Dressé, par tous moyens, sous toutes ses formes et sur tous supports, notamment informatiques (disquettes, CD-ROM, DVD-ROM…) et sur tous supports présents ou à venir, en un nombre d'exemplaires illimités ;
- le droit d'adaptation, comprenant le droit de corriger les erreurs, le droit d'établir toute version, en langue française et étrangère et en tout langage, de tout ou partie de Texte de la Recette, l'Appellation, et les Deux Photos du Burger Dressé et plus généralement le droit de traduction, d'arrangement, de modification, d'adaptation, de transformation en tout ou partie et sous forme écrite, orale, télématique, numérique etc… du Texte de la Recette, de l'Appellation et des Deux Photos du Burger Dressé aux fins de tous types d'utilisation et/ou d'exploitation ;
- le droit de représentation, comportant notamment le droit de représenter ou de faire représenter publiquement le Texte de la Recette, l'Appellation, et les Deux Photos du Burger Dressé par tous procédés connus ou inconnus à ce jour, à savoir la diffusion, la communication par voie analogique et/ou numérique sur tous réseaux informatiques de télécommunications ouverts et/ou privatifs, nationaux et/ou internationaux, dans les circuits de diffusion spécialisés ou grand public ;

Je déclare et garantis que je possède l'ensemble des droits me permettant de procéder à la cession susvisée.

Fait en 2 exemplaires à, le

(Signature)

ANNEXE 2 : FORMULAIRE D'AUTORISATION

JE SOUSSIGNE(E) :, né(e) le
Demeurant

AUTORISE par la présente la société SOCOPA VIANDES, Société par Actions Simplifiée au capital de 76. 500. 000 Euros, dont le siège social est ZI de Kergostiou, 29300 Quimperlé, immatriculée au RCS de Quimper sous le numéro 508 513 785 à :

- utiliser et reproduire mon nom, prénom (s), âge, sexe, adresse, code postal, région, sur tous supports de communication diffusés autour du Concours (communication dans presse professionnelle, écrite et audio-visuelle, éléments de publicité sur lieux de ventes, brochures, plaquettes, réseaux sociaux...)

- mentionner le nom de l'établissement dans lequel j'exerce ou j'étudie sur tous supports de communication diffusés autour du Concours (communication dans presse professionnelle, écrite et audio-visuelle, éléments de publicité sur lieux de ventes, brochures, plaquettes, réseaux sociaux…). Pour ce point, je m'engage à obtenir au préalable, et de manière officielle, l'autorisation de mon employeur et/ou du responsable de mon établissement de formation.

- fixer, reproduire et communiquer au public mes images, voix, ensemble ou séparément, dans leur intégralité ou partiellement, sur tous supports et par tous médias audiovisuels, sonores et graphiques, connus ou inconnus

- exploiter mon image et ma voix à des fins de communication commerciale sur le web, sur supports numériques on line ou off line –hors utilisation publicitaire (encarts ou spots) –, dans les émissions spécialisées, lors de manifestations type « portes ouvertes », dans les salons, marchés ..., ainsi que pour tous usages internes et commerciaux.

J'accepte expressément que les interviews, images et enregistrements sonores fassent l'objet de coupes, montages et rapprochements nécessités par les impératifs et objectifs techniques et artistiques, conformément aux usages de la profession, dans le respect de mes propos et de leurs sens ainsi que de mes droits de la personnalité.

J'ai noté que la société SOCOPA VIANDES s'interdit expressément toute exploitation des photographies susceptibles de porter atteinte à ma vie privée, ainsi que toute diffusion sur tout support à caractère pornographique, xénophobe, violent ou illicite.

Je m'interdis en conséquence toute recherche en responsabilité de SOCOPA VIANDES pour le cas où de telles exploitations par des tiers seraient mises à jour.

Je confirme que la présente autorisation est accordée pour le monde entier, sans limitation de durée et sans contrepartie.

J'accepte en conséquence de ne recevoir aucune rémunération, quel que soit l'utilisation, le genre et l'importance de la diffusion.

Cette acceptation est ferme et définitive et ne pourra en aucun cas être remise en cause.

Fait en deux exemplaires à , le

(Signature)

ANNEXE 3 : CHARTE DE BONNES PRATIQUES DE LA COUPE DE FRANCE DU BURGER BY SOCOPA

En vue de promouvoir une approche qualitative du burger en restauration et de mettre à l'honneur les meilleurs professionnels, les organisateurs de la « Coupe de France du Burger By Socopa » ont souhaité se doter d'une charte de bonnes pratiques exposant les valeurs associées à la réalisation des burgers dans le cadre de la compétition.

Tous les participants à la « Coupe de France du Burger By Socopa 2027 » s'engagent sur l'honneur à respecter la présente charte dans le cadre du présent concours.

Le respect de ces engagements est de l'entière responsabilité des participants. Socopa ne saurait être le garant du respect de ces engagements par les candidats et ne saurait être tenu pour responsable d'une non-conformité de leurs pratiques à la présente charte.

Charte de bonnes pratiques du Burger

Les participants au concours de la Coupe de France du Burger By Socopa s'engagent dans la réalisation de leurs burgers à :

- ✓ Travailler essentiellement des **PRODUITS FRAIS**
- ✓ Proposer exclusivement des **VIANDES FRANCAISES SOCOPA** avec une **CUISSON** et un **ASSAISONNEMENT JUSTES**
- ✓ Privilégier **FROMAGES DE TERROIR** et **GARNITURE DE SAISON**
- ✓ Sélectionner un **PAIN DE QUALITE**
- ✓ **CUISINER MAISON***, A **LA COMMANDE**
- ✓ **LUTTER** contre les gaspillages
- ✓ **DRESSER** le tout **AVEC SOIN**
- ✓ **LIMITER** l'usage de **L'INTELLIGENCE ARTICIFIELLE**

* Au sens du décret n° 2014-797 du 11 juillet 2014 relatif à la mention « fait maison » dans les établissements de restauration commerciale.

ANNEXE 5 : CHARTE GRAPHIQUE DU LOGO LA COUPE DE FRANCE DU BURGER BY SOCOPA





LE LOGO

Coupe de France du Burger by Socopa est une marque déposée par la Société Socopa Viandes

www.socoparestauration.fr

LA ZONE DE PROTECTION DU LOGO

Le logo est le plus souvent utilisé sur fond très sombre, noir.

Pour une visibilité optimale et éviter toute perturbation de lecture, une zone de protection obligatoire est définie autour du logo. Cette zone est déterminée par un espace équivalent à la hauteur (x) du "O" de Socopa.



Coupe de France du Burger by Socopa est une marque déposée par la Société Socopa Viandes

www.socoparestauration.fr

LES COULEURS DU LOGO

COUPE DE FRANCE du BURGER by Socopa

Pantone 7683 C	Pantone 485 C
CMJN : 81 / 55 / 5 / 5	CMJN:0 / 100 / 100 / 0
RVB : 84 / 112 / 174	RVB : 196 / 45 / 52
HEX : #5978bd	HEX : #c42d34

Coupe de France du Burger by Socopa est une marque déposée par la Société Socopa Viandes

LES TYPOGRAPHIES DU LOGO

COUPE DE FRANCE du BURGER by Socopa

YWFT Ultramagnetic Rough Bold Two

AaBbeGg

A B C D E F G H I J K L M N O P Q R S T U V W X Y Z
a b c d e f g h i j k l m n o p q r s t u v w x y z
1234567890

Subway novella

AaBbeGg

A B C D E F G H I J K L M N O P Q R S T U V W X Y Z
a b c d e f g h i j k l m n o p q r s t u v w x y z
1234567890

Creamy script

AaBbeGg

A B C D E F G H I J K L M N O P Q R S T U V W X Y Z
a b c d e f g h i j k l m n o p q r s t u v w x y z
1234567890

Coupe de France du Burger by Socopa est une marque déposée par la Société Socopa Viandes

TAILLE MINIMALE DU LOGO

TAILLE MINIMALE D'UTILISATION :

La taille du logo peut varier selon les documents.

Tout changement de taille devra être effectué en homothétie (logo proportionnel aussi bien en largeur qu'en hauteur).

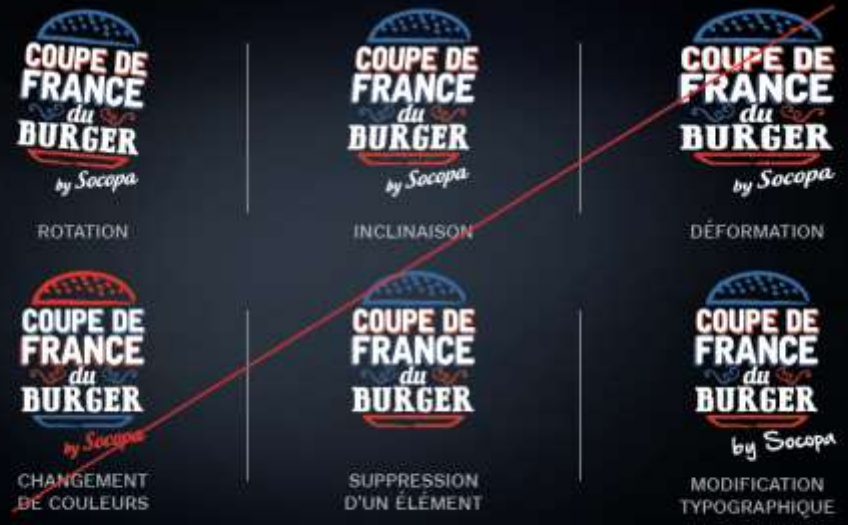




Coupe de France du Burger by Socopa est une marque déposée par la Société Socopa Viandes

À NE PAS FAIRE

D'une façon générale, aucune modification du logo n'est accepté. C'est-à-dire qu'aucun des éléments qui le compose ne doit varier indépendamment de l'autre. Le logo tient dans un rectangle fictif et ne doit pas en sortir.



Coupe de France du Burger by Socopa est une marque déposée par la Société Socopa Viandes

LE LOGO SUR FOND CLAIR

Dans les cas où le logo ne peut être utilisé sur fond foncé, une version avec un bloc noir situé sous le logo peut-être utilisé.

Cette zone correspond à la zone de protection obligatoire équivalent à la hauteur (x) du "O" de Socopa.







Coupe de France du Burger by Socopa est une marque déposée par la Société Socopa Viandes

À NE PAS FAIRE - LE LOGO SUR FOND CLAIR

Aucune modification du logo sur fond clair n'est permise.

Voici quelques exemples à ne pas faire, comme changer la couleur du texte, faire une ombre sous le logo, faire un contourage des zones blanches, ...





Coupe de France du Burger by Socopa est une marque déposée par la Société Socopa Viandes

NB : valable aussi pour le logo de l'édition « Jeunes Talents »


COUPE DE FRANCE du BURGER
by Socopa
POUR TOUTE QUESTION, DEMANDE DE DOCUMENT, CONSEIL,
MERCI DE CONTACTER LE SERVICE COMMUNICATION :
cpeau@gs-com.fr
@CoupeDeFranceDuBurger
@coupedefranceduburgerbysocopa
@CFBurger_Socopa
www.socoparestauration.fr
Socopa
Restauration